



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FAURE, Maire.

Etaient présents : Jean BELLOCQ, Marie-Claire MORETTO, Chantal ROUTUROU, Adjoints, Miguel BENNES, Marie-Hélène CASASSUS, Patricia DEGOS, Sylvie HAILLET, Didier LASSALLE, Josette POSE, Hélène RUIZ, Gérard SARROT, Marie THIBORD, Jean-Michel URRUTY

Etaient absents : Joël BASQUIN qui a donné procuration à Didier LASSALLE, Elisabeth REYTET qui a donné procuration à Marie-Claire MORETTO, Geneviève BOURGADE, Gilles COUDASSOT, Cyril VUAROQUEAUX.

Secrétaire de séance : Chantal ROUTUROU (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 02/04/2019

Publié et affiché le 10/04/2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à 1 voix contre, une abstention et 14 voix pour.

Ordre du jour:

- Aménagement du centre-bourg, Commune de POEY DE LESCAR : résultat consultation et choix de l'entreprise attributaire du marché
- Approbation résiliation d'un bail commercial
- Approbation d'un avenant à un bail commercial
- Approbation de la convention de mise à disposition des agents de police municipale recrutés par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Remboursement anticipé suite acquisition et portage EPFL BEARN PYRENEES, parcelle AC 57, aménagement centre-bourg
- Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non-complet pour assurer les fonctions de responsable du service périscolaire
- Finances : Attribution et versement subventions aux associations pour l'année 2019
- Finances : Fixation des taux des impôts pour l'année 2019
- Finances : Budget Général, vote du Budget Primitif 2019
- Programme Enfouissement des Réseaux, Basse-tension, Télécommunications et Éclairage Public- Chemins de Pau et de la Caribette - APPROBATION du projet et du financement de la part communale.
- Questions diverses : Représentation de la commune au syndicat du Gave

DCM N° 2019/04/08/01

**AMÉNAGEMENT CARREFOUR CHEMIN DE PAU ET RUE PRINCIPALE:
RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE
ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour chemin de Pau et rue principale. La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 15 mars 2019, à 15h00, afin d'analyser les offres. Il donne lecture des résultats de la consultation : 10 entreprises ont répondu :

Lot 1:

- Société REY BETBEDER : 129 892,98 € HT
- Société EUROVIA: 160 327,21 € HT
- Société SOGEBE : 141 932,50 € HT
- Société COLAS : 177 696,57 € HT
- Société DEUMIER: 156 748,00 € HT

Lot 2 :

- Société DEMARSAN : 18 952,90 € HT
- Société LAFITTE ENVIRONNEMENT : 16 078,10€ HT
- Société AMI DES JARDINS : 16 806,51 € HT
- Société ID VERDE : 25 000,00 € HT
- SARL GUILHEM : 15 673,00 € HT

Il rappelle que l'estimation était de 157 255,00 € HT pour le lot 1 et de 24 072,30 € HT pour le lot 2.

Compte tenu des résultats de la consultation et de l'analyse des offres faite en commission appel d'offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Société REY BETBEDER pour le lot 1 et la proposition de la SARL GUILHEM pour le lot 2.

Oùï le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la Société REY BETBEDER d'un montant de 129 892,98€ HT pour le lot 1 et de la SARL GUILHEM d'un montant de 15 673,00 € HT pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour chemin de PAU et rue Principale.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2019.

DCM N° 2019/04/08/02

RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Maire fait part à l'assemblée du départ au 30 avril 2019 de Monsieur Jérôme ROQUES, gérant de la Société PAU SERVICE MENAGERS, qui nous a fait connaître en date du 25 mars 2019 son intention de quitter le local car son entreprise rencontre des difficultés.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et présente le projet de résiliation à l'amiable du bail commercial qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la résiliation à l'amiable du bail commercial consenti à la Société PAU SERVICE MENAGERS, représentée par Monsieur Jérôme ROQUES, Gérant, pour exercer une activité de création, réalisation, vente de cuisines et électroménagers, dépannage, installation et SAV dans le même domaine, dans le local, situé dans le bâtiment Poey 117.

- **APPROUVE** le projet de résiliation de bail tel qu'il lui est annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

DCM N° 2019/04/08/03

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Vu la délibération en date du 26 juin 2012 décidant de louer un local situé au bâtiment Poey 117 d'une superficie de 74.19 m², à la Eurl GIBUS, représentée par Mme LABARTETTE Céline à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vu les travaux d'agrandissement de ce local réalisés au mois de mars 2019,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de faire un avenant au bail afin de recalculer le montant du loyer. Ces travaux d'agrandissement représentent une augmentation de la surface à louer à hauteur de 18 m².

Il propose de porter le montant mensuel du loyer de 466.76€ à 580,01€. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Où le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer à 580 € par mois à compter du 01 avril 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant du bail.

DCM N° 2019/04/08/04

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE RECRUTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 512-2,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes pour approuver le recrutement par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées d'agents de police municipale en vue de permettre leur mise à disposition aux communes intéressées,

Vu la délibération n° 5 du 28 février 2019 par laquelle la Commune a approuvé la création d'une police municipale intercommunalisée,

Vu la demande formulée en ce sens par le Maire au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu la délibération n° 5 du 28 février 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées approuve le recrutement d'agents de police municipale et le projet de convention de mise à disposition de ces agents à la Commune,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-jointe ;

Vu le rapport présenté, ci-annexé ;

Considérant que des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire communautaire ;

Considérant que selon l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure, la Commune a approuvé le recrutement par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes intéressées ;

Considérant que conformément aux souhaits du Conseil Municipal, le Maire de la Commune a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées un tel recrutement d'agents de police municipale ;

Considérant qu'une majorité qualifiée des communes membres ont approuvé un tel recrutement d'agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées et qu'une telle demande a été formulée par dix-neuf Maires au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant que la mise à disposition de ces agents est matérialisée par une convention de mise à disposition conclue entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et chacune des communes membres intéressées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé les termes de la convention de mise à disposition et autorisé son Président à procéder à la signature de cette convention avec la Commune ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition joint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à une abstention et 15 voix pour,

DÉCIDE :

- Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale conformément au projet ci-annexé ;

- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces agents de police municipale par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

- Article 3: la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey – CS 50543 – 64010 Pau Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DCM N° 2019/04/08/05

RACHAT ANTICIPE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL BEARN PYRENEES DE PARCELLE AC 57, EMPLACEMENT RESERVE N°29 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRES DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG, CARREFOUR RUE PRINCIPALE ET CHEMIN DE PAU.

Par délibération n° 02 du 26 mai 2016, pour mener à bien le projet d'aménagement du centre bourg, la Commune avait mandaté l'EPFL BEARN PYRENEES pour acheter l'ensemble immobilier bâti sis à POEY-DE-LESCAR (64230), 2 chemin de Pau, cadastré section AC n°57 pour une contenance de 803 m², et classé en zone UAb au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, dont elle n'avait pas encore la maîtrise.

L'EPFL a pu acquérir cette parcelle et signé avec la Commune une convention de portage qui devait arriver à échéance le 01 juillet 2020. Monsieur le Maire propose de procéder au rachat anticipé à compter du 01 juillet 2019 à l'EPFL de la parcelle acquise conformément à la convention de portage.

En janvier 2019, la commune a demandé à l'EPFL d'assurer les missions de maîtrise d'ouvrage de la démolition du bâti sur cette parcelle.

Le prix d'achat total sera donc évalué après l'exécution des travaux et réception des factures de démolition d'une partie du bâti sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer de nouveau courant mai-début juin 2019 sur le montant définitif du rachat.

Il vous est proposé, aujourd'hui, de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

VU la délibération du 26 mai 2016,

CONSIDÉRANT que l'EPFL Béarn Pyrénées a accompagné la commune dans ce projet en assurant l'acquisition et le portage de ces biens, ainsi que la maîtrise d'ouvrage sur la démolition du bâti,

CONSIDÉRANT qu'un rachat anticipé peut être réalisé à compter du 01 juillet 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn-Pyrénées de bien vouloir accepter le rachat anticipé de la parcelle bâtie sise à POEY-DE-LESCAR (64230), 2 chemin de Pau, cadastré section AC n°57 pour une contenance de 803 m², dans le cadre de la convention de portage N° 82-448-1606 signée le 27 juin 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'EPFL pour établir le rachat anticipé au 01 juillet 2019 et calculer le coût du rachat après démolition.

DCM N° 2019/04/08/06

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER LES FONCTIONS DE RESPONSABLE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste de responsable périscolaire sera vacant à compter du 01 août 2019 car l'agent part en retraite. Actuellement le grade détenu par l'agent est celui de Technicien principal de 1ère classe mais ce poste sera ouvert aux titulaires des grades d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise. Il propose donc, dans la perspective du prochain recrutement, la création d'un emploi permanent à temps non-complet pour assurer les fonctions de responsable périscolaire, dès le 15 août 2019. Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune de POEY DE LESCAR en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

À compter du 15 août 2019 le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Responsable des Services Périscolaires	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe- Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe- Agent de maîtrise- Agent de maîtrise principal		24 H 30

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création, à compter du 15 août 2019, d'un emploi permanent à temps non-complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise pour assurer les fonctions de responsable des services périscolaires.

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM N° 2019/04/08/07

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à une abstention et 15 voix pour, décide d'attribuer les subventions suivantes :

6574	Atout Loisirs	4 350,00 €	
6574	ACCA	150,00 €	
6574	ADMR	2 200,00 €	

6574	Amicale Laïque	4 500,00 €	
6574	Club gave à la Serre	200,00 €	
6574	Poey Animation	2 300,00 €	
6574	Créat'iv loisirs	150,00 €	
6574	Croix Rouge	50,00 €	
6574	Cyclo Club de Poey	500,00 €	1 ^{er} acompte 250€ et 2 ^e acompte si évènement
6574	Epicerie Sociale	300,00 €	
6574	March'à Poey	100,00 €	
6574	Prévention Routière	100,00 €	
6574	Récr'évasion	17 604,00 €	1 ^{er} acompte 10 000 ^e et 2 ^e acompte après AG
6574	Secours Catholique	100,00 €	
6574	Secours Populaire	100,00 €	
6574	Tennis Club de Poey	1 500,00 €	
6574	ASEPT	100,00 €	Subvention exceptionnelle
TOTAL		34 304,00€	

DCM N° 2019/04/08/08

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 488 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2018	Taux votés en 2019	Bases 2019	Produits 2019
T.H.	10.75 %	10.75 %	2 862 000	307 665
F.B.	10.26 %	10.26 %	1 654 000	169 700
F.N.B.	42.28 %	42.28 %	26 100	11 035
Total				488 400€

DCM N° 2019/04/08/09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Pascal FAURE, Maire, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 231 896 €

Recettes 1 231 896 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 684 912 €

Recettes 684 912 €

DCM N° 2019/04/08/10

ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Article 8 (Pau) 2019" APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 18EF029.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement Chemin de Pau et Chemin de la Caribette.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Pau) 2019", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– montant des travaux T.T.C	48 089,63 €
– assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 808,96 €
– actes notariés	345,00 €
– frais de gestion du SDEPA	2 003,73 €
TOTAL	55 247,32 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– participation du Concessionnaire	17 770,86 €
– participation du Syndicat	17 770,86 €
– TVA préfinancée par SDEPA	8 816,43 €
– participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	8 885,44 €
– participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 003,73 €
TOTAL	55 247,32 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DCM N° 2019/04/08/11

ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019" APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 19TE014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil ORANGE lié à l'enfouissement BT Chemin de Pau et de la Caribette (lié 18EF029).**

Monsieur le Président du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale "Génie civil Communications Electroniques Option A 2019", propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

– **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d’ENERGIE, de l’exécution des travaux.

– **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– montant des travaux T.T.C	14 245,61 €
– assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	1 424,56 €
– frais de gestion et imprévus	593,57 €
TOTAL	16 263,74 €

–**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

– participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	15 670,17 €
– participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	593,57 €
TOTAL	16 263,74 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

– **ACCEPTE** l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

– **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DCM N° 2019/04/08/12

ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Rénovation et création d’éclairage public sécuritaire (Département) 2019" APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 19EP021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a demandé au SYNDICAT d’ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux de : **Eclairage Public lié à l’enfouissement BT Chemin de Pau et de la Caribette (lié 18EF029).**

Monsieur le Président du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale "Rénovation et création d’éclairage public sécuritaire (Département) 2019", propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

– **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

– **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– montant des travaux T.T.C	18 837,32 €
– assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 883,74 €
– frais de gestion du SDEPA	784,89 €
TOTAL	21 505,95 €

–**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– participation Département	6 907,02 €
– F.C.T.V.A.	3 399,08 €
– participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	10 414,96 €

– participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	784,89 €
TOTAL	21 505,95 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

– **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal, ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

– **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Pascal FAURE